



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2.3

23 octobre 2025

Français

Original : Anglais

15<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026  
Point 31.2.3 de l'ordre du jour

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONCERTÉE  
POUR LE CHAT DE PALLAS (*Felis manul*)\***

Résumé :

L'Alliance internationale pour la conservation du chat de Pallas (PICA), le Groupe de travail sur le chat de Pallas (MWG) et le Groupe de spécialistes des félins de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ont présenté le rapport ci-joint sur la mise en œuvre de l'action concertée pour le chat de Pallas (*Felis manul*), UNEP/CMS/Action concertée 14.3, adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 14<sup>e</sup> réunion (COP14) à Samarkand, Ouzbékistan, en février 2024.

\* Les appellations géographiques utilisées dans ce document n'impliquent d'aucune manière l'opinion de la part du Secrétariat de la CMS (ou du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) concernant le statut juridique de tout pays, territoire ou zone ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document repose exclusivement sur son auteur.

## **RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONCERTÉE POUR LE CHAT DE PALLAS**

UNEP/CMS/Action concertée 14.3

### **ACTION CONCERTÉE**

Titre : ACTION CONCERTÉE POUR LE CHAT DE PALLAS (*Felis manul*)

Identification du document : UNEP/CMS/Action concertée 14.3

### **ORGANISATIONS REMETTANT LE RAPPORT**

L'Alliance internationale pour la conservation du chat de Pallas (PICA), le Groupe de travail sur le chat de Pallas (MWG) et le Groupe de spécialistes des félins de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

### **ESPÈCE/POPULATION CIBLE**

Classe : Mammalia

Famille : Felidae

Ordre : Carnivora

Espèce : *Felis manul* (Pallas, 1776)

Population : à l'échelle de l'aire de répartition

### **PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES ACTIVITÉS**

Les activités de l'action concertée pour le chat de Pallas sont considérées comme terminées. Les principaux objectifs proposés dans le cadre de l'action concertée comprenaient : i) l'intégration du chat de Pallas à l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI), ii) l'élaboration d'un programme de travail associé aligné sur la stratégie de conservation du chat de Pallas 2018-2028, et iii) la mise en œuvre concrète de l'action concertée et du Programme de travail afin d'améliorer l'état de conservation de l'espèce.

Suite à l'adoption de l'action concertée lors de la COP14 de la CMS, l'espèce a été officiellement reconnue dans le cadre de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale de la CMS, lors de la troisième réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (24-26 juin 2025, Tachkent, Ouzbékistan), par une décision unanime des États de l'aire de répartition. En conséquence, le chat de Pallas est désigné comme l'une des espèces cibles du programme de travail 2026-2032 de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, qui comprend les activités suivantes pertinentes pour sa conservation :

- Toutes les mesures transversales, en particulier :
  - toutes les actions relevant de la section 10 : Suivi et recherche sur les espèces,
  - les actions sélectionnées dans les sections 3 : Législation, 4 : Coopération transfrontalière, 5 : Connectivité écologique, 6 : Aires protégées et conservées, 7 : Chasse, possession et commerce illégaux, 8 : Utilisation des terres, conflits entre l'homme et la faune et coexistence, 9 : « Une seule santé », et 11 : Éducation, communauté et communication.

- Le chat de Pallas figure parmi les espèces cibles dans 7 (des 12) régions transfrontalières prioritaires de conservation (PTCR) de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, à savoir : 4. Kopet-Dag, 7. Tian Shan septentrional et intérieur, 8. Haut-Pamir, 9. Altaï, 10. Steppe daourienne\*, 11. Gobi, 12. Transhimalaya occidental ;
- Deux activités spécifiques à l'espèce concernant le chat de Pallas ont été définies dans le cadre des PTCR de l'Altaï et de la steppe daourienne : « Réaliser le suivi transfrontalier et coordonné des populations de chats de Pallas » ;
- La PICA et le MWG ont été désignés partenaires officiels du cadre. Ils aideront le Secrétariat de la CMS et les États de l'aire de répartition dans la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports sur les activités liées au chat de Pallas du Programme de travail actuel de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (en particulier les activités synergiques à celles de la Stratégie de conservation du chat de Pallas 2018-2028).

Considérés dans leur ensemble, les résultats mentionnés ci-dessus témoignent de la mise en œuvre de l'action concertée, constituant ainsi une étape fondamentale dans la conservation du chat de Pallas, en Asie centrale et au-delà. La prise en considération de ce carnivore charismatique dans l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale viendra compléter le programme existant et étendra sa portée au groupe des petits et moyens carnivores, à leurs proies et, en définitive, à la conservation de l'écosystème des steppes.

*\*La décision finale d'inclure ou non la PTCR de la steppe daourienne dans la version finale du Programme de travail de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale 2026-2032 était encore en cours de révision au moment de la rédaction du présent document.*

## **MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ACTION CONCERTÉE**

Aucune modification n'est proposée pour l'action concertée pour le chat de Pallas.

## **RÉFÉRENCES**

[Pallas's cat Status Review and Conservation Strategy](#) 2018-2028. Pallas's Cat Global Action Planning Group, 2019. *Cat News Special Issue* 13: 55-6

Programme de travail 2026-2032 de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale

## **ACTION**

L'action concertée pour le chat de Pallas est considérée comme achevée.

La mise en œuvre de l'action concertée a permis de tirer les enseignements suivants :

- le chat de Pallas est l'exemple même de la manière dont les espèces peu connues, rarement prioritaires en matière de conservation, peuvent largement bénéficier d'une inscription aux annexes de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et des instruments associés, tels que l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale de la CMS ;
- cette inscription marque un tournant dans les efforts de conservation en faveur du chat de Pallas, en sensibilisant le public et en accroissant la notoriété mondiale de l'espèce, en coordonnant des activités de conservation sur l'ensemble de son aire de répartition, en facilitant la collaboration transnationale et en levant des fonds ;

- elle fournit également aux organisations dédiées à la conservation du chat de Pallas un cadre solide permettant d'aligner leurs objectifs stratégiques sur ceux de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, objectifs qui porteront principalement sur les synergies avec la Stratégie de conservation du chat de Pallas 2018-2028 ;
- le soutien des États de l'aire de répartition et la collaboration transnationale sont cruciaux pour protéger une espèce dont l'aire de répartition est étendue, comme le chat de Pallas. En tant qu'ambassadeurs du chat de Pallas, nous sommes extrêmement reconnaissants du soutien continu des États de l'aire de répartition de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, notamment des gouvernements du Kazakhstan et de l'Ouzbékistan, et nous restons déterminés à contribuer à la mise en œuvre du programme de travail 2026-2032 de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale et à élaborer des rapports sur celui-ci ;
- grâce à la mise en œuvre de l'action concertée pour le chat de Pallas et à la prise en considération de l'espèce dans l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, le félin est devenu un porte-drapeau pour d'autres petites espèces d'Asie centrale, qui ne bénéficient ni de recherches ni de ressources, et nécessitent une action de conservation dédiée. Il faut espérer que l'inscription du chat de Pallas à l'annexe II de la CMS et sa prise en considération dans la CAMI pourraient également faciliter l'inclusion d'autres petits félins d'Asie centrale dans ces instruments à l'avenir, le cas échéant.

Une proposition de poursuite ou de renouvellement de l'action concertée pour le chat de Pallas sera examinée avant la COP16 de la CMS, après la conclusion du programme de travail actuel de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (2026-2032).